

Friche industrielle des « Prés de Vaux »

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°5		Bureau	
séance du 17/04/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

Rappel

Lors de la Commission « aménagement de l'espace » du 17 avril 2002, M. LOYAT, Adjoint à l'urbanisme de la Ville de Besançon accompagné du service urbanisme de la Ville, a présenté le projet des « Prés de Vaux ».

Sur ce site, la Ville de Besançon a approuvé un « Schéma Général d'Urbanisme » pour définir les premières pistes d'un programme qui pourra être précisé et amendé. Ce projet s'appuie sur 3 éléments fondamentaux :

- Une réflexion engagée sur un projet global, allant de « La Malate » jusqu'à l'actuel port fluvial.
- Une accessibilité déterminante qui passe par la mise en place d'un nouveau pont dans le prolongement du tunnel.
- Un développement de ce secteur qui doit se concevoir comme la mise en place d'un nouveau pôle urbain.

Dans l'état actuel des réflexions, le programme de cette opération s'articule autour d'un nombre significatif de logements ambitieux sur le plan architectural, mais aussi d'équipements publics ayant un rayonnement sur la Ville, sur l'agglomération, voire au-delà. En se rapprochant de « la Malate », le projet diminue en densité urbaine pour être décliné par transitions successives en un espace de loisirs tourné vers l'eau.

La commission 5 avait émis l'hypothèse que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon soit susceptible d'intervenir dans cette opération si des opérations relevant d'un intérêt communautaire étaient recensées et validées telles que, par exemple :

- Equipement nautique de la Malate,
- Equipements publics d'envergure communautaire,
- Liaisons douces ou réhabilitation des berges.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par courrier du 4 avril 2002 pour participer à un groupe de pilotage destiné à poursuivre le travail d'études et élaborer conjointement l'inventaire et la définition des opérations susceptibles de s'inscrire dans une approche communautaire.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de la démarche en cours.

Pour extrait conforme,

Le Président